

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



N° : 2014-ST-0445

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FERMETURE DU CHEMIN D'ACCES A LA CRIQUE DE LA PILE D'ASSIETTE

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1-
L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et
suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans
l'agglomération,

Considérant le risque d'éboulement de la falaise,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour
assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1er : A compter du lundi 07 avril 2014 et jusqu'à nouvel ordre, le chemin d'accès
à la crique de la pile d'assiette est interdit.

Article 2 : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à
l'application du présent arrêté.


Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et
poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction
pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 4 : La matérialisation de ces dispositions est à la charge **des Services
Techniques Municipaux- 7 rue du Dr Goyenette - 64500 Saint Jean de Luz** –
conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services
Techniques Municipaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 07 avril 2014

Le Maire,



Peyuco DUHART

